

*Vincent Regnault, Avocat  
Conseiller juridique principal  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vregnault@gazmetro.com](mailto:vregnault@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE**

Le 18 janvier 2012

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients  
Décision D-2011-194  
Notre dossier : 312-00297**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



Vincent Regnault  
VR/mb

p.j.

En vertu de la décision D-2011-194 de la Régie de l'énergie sur les Conditions de service et Tarif chapitre 8.5 Intérêt sur le dépôt en argent :

*Le taux d'intérêt annuel sur le dépôt est établi le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires en vigueur à ce moment et en fonction du taux préférentiel de la banque avec laquelle cette lettre d'entente a été conclue .*

Je, soussignée, déclare, par la présente que le taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires présentement en vigueur avec la Banque Nationale et échéant le 30 novembre 2013 est de 0,75 % , soit le taux de base de la Banque Nationale (3,00 %) moins 2,25 %.

En conséquence, le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 inclusivement, sera de 0,75 %.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce quatrième jour du mois de janvier de l'année deux mille douze.



Hélène St-Pierre  
Trésorière